

AVIS D'INTENTION

Aliénation d'un immeuble assujéti au droit de préemption

IMPORTANT — Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement inscrit au registre foncier doit notifier son avis d'intention à la Municipalité avant d'aliéner l'immeuble. L'avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée. Consultez le Règlement no 26.08, notamment ses articles 6 et 7.

1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Adresse de l'immeuble	
Numéro(s) de lot	
Numéro de matricule (si connu)	
Nature de l'aliénation	☐ Immeuble entier ☐ Partie d'immeuble (préciser ci-dessous)
Description de la partie visée, s'il y a lieu	

2. IDENTIFICATION DU OU DES PROPRIÉTAIRES

Nom et prénom / raison sociale	
Nom du signataire autorisé (si personne morale)	
Adresse de correspondance	
Téléphone	
Courriel	

3. MANDATAIRE OU REPRÉSENTANT (S'IL Y A LIEU)

Nom et prénom / raison sociale	
Adresse	
Téléphone et courriel	
Document d'autorisation joint	☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

4. RENSEIGNEMENTS SUR L'ACQUÉREUR ÉVENTUEL

Nom et prénom / raison sociale	
Adresse	
Téléphone et courriel (si connus)	

5. PRIX ET CONDITIONS DE L'ALIÉNATION PROJETÉE

Prix de vente proposé (en dollars)	
Date prévue de la transaction (si connue)	
Conditions particulières de l'aliénation	

L'offre prévoit-elle une contrepartie non monétaire? ☐ Oui ☐ Non (Si vous cochez non, passez à la section 6)

Nature de la contrepartie non monétaire	
Valeur estimée et méthode d'évaluation	
Rapport justificatif joint	☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

6. AUTRES INTERVENANTS

Courtier immobilier (s'il y a lieu)	
Coordonnées du courtier	

7. DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Veuillez cocher les documents joints. Les documents énumérés ci-dessous doivent être transmis dans les 15 jours suivant la notification de l'avis d'intention, dans la mesure où ils existent, conformément à l'article 7 du Règlement no 26.08.

- ☐ Promesse d'achat signée
- ☐ Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire, si l'offre en prévoit une
- ☐ Plan de la partie de l'immeuble concernée, si l'aliénation est partielle
- ☐ Résolution ou procuration désignant le mandataire, s'il y a lieu
- ☐ Contrat de courtage, s'il y a lieu
- ☐ Bail ou entente de location de l'immeuble
- ☐ Étude environnementale
- ☐ Rapport d'évaluation de l'immeuble
- ☐ Certificat de localisation à jour
- ☐ Étude géotechnique
- ☐ Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat :

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je déclare que les renseignements inscrits au présent avis sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que les documents indiqués comme joints accompagnent l'avis ou seront transmis selon les exigences applicables.

Nom du signataire	
Qualité / fonction	☐ Propriétaire ☐ Mandataire ☐ Représentant autorisé
Signature	
Date (AAAA-MM-JJ)	

9. TRANSMISSION DE L'AVIS

L'avis peut être notifié par tout mode approprié, notamment par huissier de justice, par la poste, par remise en main propre ou par un moyen technologique. Le propriétaire doit pouvoir constituer une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de l'avis. Veuillez conserver cette preuve.

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 6X5

Téléphone : 450 467-7490

Courriel général : info@stmathieudebeloeil.ca